

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DANS LE MAGASIN

Article 1 Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, à tous les bons de commande, à toutes les ventes et à toutes les livraisons de produits par Cavallo Concept BVBA, ayant son siège social en Belgique, 3550 Heusden-Zolder, Mijnwerkerslaan 8 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0630.967.182 (ci-après, la « Société ») à ou pour une personne physique ou morale qui achète des produits de la Société (ci-après, l'« Acheteur »), tel que décrit dans la confirmation de commande. Les présentes conditions générales prévalent sur les conditions générales de l'Acheteur, du moins elles conservent leur effet complémentaire.
- 1.2 Un Consommateur est une personne physique qui achète des produits de la Société à des fins étrangères à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- 1.3 Un acheteur professionnel est une personne physique ou morale qui traite avec la société à des fins qui relèvent principalement de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle.
- 1.4 En concluant un accord avec l'Entreprise, l'Acheteur reconnaît et accepte ces termes et conditions sans aucune réserve.
- 1.5 Si l'une des dispositions des présentes conditions générales est totalement ou partiellement nulle et non avenue ou détruite, les autres dispositions des présentes conditions générales resteront pleinement en vigueur.

Article 2 Conclusion de l'accord

- 2.1 Toutes les offres faites par l'entreprise sont informatives et non contraignantes.
- 2.2 Les commandes passées sont contraignantes pour l'acheteur. L'acheteur est responsable de l'exactitude de la commande passée. Les commandes n'engagent la société qu'après confirmation écrite de la commande (par courrier postal ou électronique) émise par un représentant autorisé de la société.
- 2.3 Si la confirmation de commande diffère de la commande, cette confirmation de commande est contraignante pour l'acheteur, à moins qu'il ne déclare par écrit (par courrier ou par e-mail) dans les 8 jours suivant la réception de la confirmation de commande qu'il n'est pas d'accord avec celle-ci.
- 2.4 En cas d'annulation d'une commande après confirmation de la commande par la société, les dommages-intérêts de la société sont estimés à au moins 30 % du prix indiqué dans la confirmation de la commande (taxes, droits et frais inclus), sans préjudice du droit de la société de prouver et de réclamer un dommage plus élevé, ou d'exiger l'exécution du contrat. Si l'acheteur ne paie pas ces dommages-intérêts, un taux d'intérêt fixe de 10 % s'applique à compter de la date de mise en demeure et de demande de paiement de ces dommages-intérêts.
- 2.5 S'il existe des indices que l'acheteur ne sera pas en mesure de remplir ses obligations financières, la société est en droit d'exiger des garanties ou des sûretés adéquates avant de conclure le contrat.

Article 3 Prix

- 3.1 Le prix est celui indiqué dans le devis de la Société. La confirmation d'un prix figurant dans le devis ou la confirmation de commande ne s'applique en aucun cas aux devis futurs ou ultérieurs, à moins que des accords généraux sur les prix n'aient été convenus.
- 3.2 Les prix indiqués par la société s'entendent hors TVA et autres prélèvements, ainsi que hors frais d'expédition, de transport et d'emballage, sauf indication contraire expresse.
- 3.3 Si le lieu de livraison ou les circonstances relatives à la livraison changent à la demande de l'acheteur, ou si l'acheteur a fourni des informations incorrectes ou incomplètes à cet effet, la société est en droit de facturer à l'acheteur les coûts résultant de ce changement ou de ces informations incorrectes.

Article 4 Livraison

- 4.1 Les délais de livraison indiqués dans les offres de la société sont indicatifs et, s'ils sont dépassés, ne donnent pas droit à la résiliation ou à des dommages-intérêts, sauf convention contraire expresse.
- 4.2 La livraison des produits s'effectue Ex Works (Incoterms 2010) au siège social de la société.
- 4.3 L'expédition et le transport se font aux frais et aux risques de l'acheteur, quel que soit le mode d'organisation du transport. L'acheteur peut assurer les produits à ses propres frais.
- 4.4 Le retard de paiement par l'acheteur de certains acomptes sur le prix peut donner lieu à une prolongation du délai de livraison.
- 4.5 Si l'acheteur n'a pas pris livraison des produits à l'expiration du délai de livraison, la société stockera temporairement les produits. Les produits stockés sont aux frais et aux risques de l'acheteur. Les frais de stockage sont à la charge de l'acheteur.
- 4.6 Si l'acheteur est un consommateur, il a droit à une livraison au plus tard 30 jours après la commande ou, à défaut, au moins dans un délai supplémentaire spécifié par écrit par le consommateur, qui est raisonnable compte tenu des circonstances concrètes. Raisonnable compte tenu des circonstances concrètes. Si la Société n'est pas non plus en mesure de livrer dans ce délai supplémentaire, le Consommateur peut annuler la commande, sans devoir l'indemnité visée à l'article 3.4.

Article 5 Protêts

- 5.1 L'acheteur est tenu de vérifier l'exactitude des produits livrés au moment de la livraison. Ce faisant, l'acheteur doit vérifier si la qualité et la quantité des produits livrés sont conformes à ce qui a été convenu ou si elles répondent au moins aux exigences qui leur sont applicables dans le cadre des relations (commerciales) normales.
- 5.2 Les défauts ou insuffisances visibles doivent être signalés à la société par écrit - par lettre recommandée - dans les trois jours ouvrables suivant la livraison, sous peine de déchéance. Les défauts non visibles doivent être signalés dans les trois jours ouvrables après leur découverte (ou après que le défaut aurait dû être découvert), mais au plus tard dans un délai d'un mois après la livraison, par lettre recommandée avec indication du motif.
- 5.3 Les protestations et/ou les conflits n'autorisent jamais l'acheteur à suspendre l'exécution de ses obligations à l'égard de la société ou à annuler la commande ou la livraison. Si, conformément au paragraphe précédent, une protestation est formulée dans les délais, l'acheteur reste tenu de prendre livraison et de payer les produits achetés. Si l'acheteur souhaite retourner des produits défectueux, il doit le faire avec l'accord écrit préalable de la société et de la manière indiquée par la société.
- 5.4 Sans préjudice de l'article 5.2, la garantie est limitée à l'obligation légale d'indemnisation des vices cachés au sens de l'article 1641 et suivants du Code civil. La Société est tenue d'indemniser les défauts cachés des produits pendant une période de six mois à compter de la livraison. A l'expiration de ces délais, la Société n'est plus tenue à l'indemnisation des vices cachés des produits. Il appartient à l'Acheteur de prouver la défectuosité des produits livrés par la Société.
- 5.5 La Société accorde au Consommateur la garantie légale de deux ans à compter de la livraison pour les vices cachés des produits au sens de l'article 1649bis et suivants du Code civil.

Article 6 Paiement

- 6.1 Sauf indication contraire dans une offre ou sur une facture, le paiement doit être effectué au comptant, de la manière indiquée par la société, dans la devise dans laquelle il a été facturé. La société est autorisée à réclamer le montant total ou partiel de la facture à titre de paiement anticipé.
- 6.2 Toute demande d'indemnisation de la part de l'acheteur est exclue.
- 6.3 En cas de paiement tardif (ou incomplet) d'une facture, l'acheteur est redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'intérêts de retard sur le montant impayé de la facture. Ces intérêts de retard correspondent au taux d'intérêt déterminé en application de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, dans ce cas, l'acheteur est redevable à la société d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture (avec un minimum de 100 euros par facture). Ces intérêts et dommages s'appliquent mutatis mutandis en faveur du consommateur en ce qui concerne les montants impayés dus par la société au consommateur.
- 6.4 Le paiement tardif, incomplet ou le non-paiement d'une facture échue entraîne de plein droit l'exigibilité des factures non échues déjà établies et remises à l'acheteur à ce moment-là.
- 6.5 Les réclamations concernant une facture envoyée par la société à l'acheteur doivent être notifiées à la société par écrit, avec indication des motifs, et doivent être reçues par la société dans les sept jours suivant la date de la facture, faute de quoi l'acheteur est réputé avoir approuvé la facture.

Article 7 Réserve de propriété et de risque

- 7.1 Tant que la Société a un montant dû par l'Acheteur, tous les produits livrés par la Société restent la propriété de la Société. En passant commande, l'acheteur accepte expressément la réserve de propriété.
- 7.2 Tant que cette réserve de propriété s'applique, il est interdit à l'acheteur de vendre, de louer, d'échanger, de donner en jouissance à des tiers, de mettre en gage ou de retirer les marchandises livrées de l'endroit où elles se trouvent, sauf dans la mesure où cela a lieu dans le cadre de ses activités commerciales normales.
- 7.3 L'acheteur doit immédiatement informer par écrit tout tiers (par exemple un administrateur judiciaire, des créanciers, etc.) qui saisis ou fait valoir d'une autre manière des droits sur les produits faisant l'objet d'une réserve de propriété, que la société est propriétaire des produits. Il doit également, à ce moment-là, en informer immédiatement la société par écrit.
- 7.4 Le risque de perte ou d'endommagement des produits est transféré à l'acheteur au moment de l'acceptation des conditions générales. Ceci inclut le risque en cas de circonstances imprévues, de coïncidence et de force majeure.
- 7.5 A l'égard du Consommateur, le risque de perte ou d'endommagement des produits est transféré au Consommateur dès que lui-même ou un tiers désigné par lui, qui n'est pas le transporteur, a pris physiquement possession des biens. Si la livraison est effectuée par un moyen autre que celui proposé par la Société, le risque est transféré au Consommateur dès la remise au transporteur.

Article 8 Responsabilité

- 8.1 Au cas où la société serait tenue responsable d'un dommage direct, elle ne peut être tenue qu'à une indemnisation qui ne dépasse pas un maximum du montant de la facture dont la marchandise défectueuse fait partie. La responsabilité sera toujours limitée au maximum au montant de l'indemnité à verser par l'assureur de la société dans le cas en question.
- 8.2 La société n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées et les dommages dus à la stagnation des affaires.
- 8.3 La Société n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, résultant du fait que la Société s'est appuyée sur des données incorrectes et/ou incomplètes fournies par l'Acheteur, à moins que cette inexactitude ou ce caractère incomplet n'ait été porté à la connaissance de la Société.

Article 9 Propriété intellectuelle et droits d'auteur

- 9.1 Sans préjudice des autres dispositions des présentes Conditions générales, la Société se réserve les droits et pouvoirs qui lui reviennent. Tous les échantillons, modèles et exemples, tels que conceptions, dessins, fichiers (électroniques), etc., éventuellement fournis par la Société, sont exclusivement destinés à être utilisés par l'Acheteur et ne peuvent être reproduits, rendus publics ou portés à la connaissance de tiers par ce dernier sans l'accord préalable de la Société, à moins que la nature des documents fournis n'en décide autrement.
- 9.2 L'acheteur n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle de la part de la société.
- 9.3 L'acheteur garantit la société contre les réclamations de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle sur les matériaux ou les données fournis par l'acheteur, qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Article 10 Traitement des données personnelles

La société respecte strictement les réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et des données. L'Acheteur accepte le traitement de ses données personnelles de la manière et aux fins décrites ci-dessous. L'Entreprise traitera les données personnelles suivantes : données d'identification (nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail), caractéristiques personnelles (âge, sexe, état civil) et données bancaires (numéro de compte et mode de paiement). Ces données personnelles sont traitées pour exécuter l'accord. Il s'agit d'assurer l'administration des clients, d'améliorer le fonctionnement général et de faire de la publicité et de la promotion pour les produits de la Société. Ces données personnelles seront stockées par la Société, ou en son nom, dans un fichier central conservé à son siège social. Sur simple demande et sans frais supplémentaires, l'acheteur a le droit d'accéder à ses données personnelles, de les corriger ou de les faire supprimer. Compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que de la probabilité et de la gravité des risques éventuels, l'Entreprise, son représentant et/ou le sous-traitant, le cas échéant, prendront les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que les données à caractère personnel soient traitées de manière à garantir leur sécurité adéquate et qu'elles soient protégées contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels. La société notifie toute violation notifiable à la personne concernée et/ou à l'autorité de contrôle dans les délais et selon les modalités prescrites.

Article 11 Droit applicable et tribunaux compétents

Tous nos contrats sont régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne. Les litiges éventuels sont exclusivement traités par le tribunal de commerce d'Anvers, division Hasselt, sauf si l'acheteur est un consommateur, auquel cas ces litiges sont exclusivement traités par le juge de paix du canton ou le tribunal de première instance de l'arrondissement du domicile du consommateur.